

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **19 septembre 2024**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Était absente : madame Donna Salvati.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibgby	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Benoît Chevalier	maire de la municipalité d'Huberdeau
Dominique Forget	mairesse de la municipalité de Val-David
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Grenon	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Paul Kushner	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	mairesse de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présents : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, monsieur Jérémie Vachon, directeur général adjoint, madame Joëlle Taillefer, adjointe administrative et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur L'Heureux souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

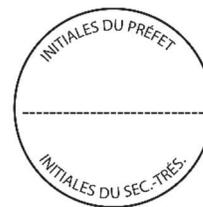
À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Rés. 2024.09.9451 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance, soit et est adopté.

ADOPTÉE



3. **Période de questions**

Aucune question n'est posée.

4. **Direction générale**

4.1. **Rés. 2024.09.9452**

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 15 août 2024

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 15 août 2024 soit et est adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2. **Rés. 2024.09.9453**

Mandat à DHC Avocats Inc. et dépôt d'une demande introductive d'instance dans le cadre du sinistre survenu à l'écocentre régional de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT l'affaissement d'un mur de soutènement survenu à l'écocentre régional situé à Sainte-Agathe-des-Monts au printemps 2022;

CONSIDÉRANT les dommages subis par la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie le mandat octroyé à la firme DHC Avocats Inc. afin de la représenter dans le dossier susmentionné et à cette fin, autorise le dépôt d'une demande introductive d'instance et tout autre recours jugé utile et nécessaire;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.3. **Rés. 2024.09.9454**

Dépôt du rapport d'activités du comité directeur dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 3

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière intervenue entre la MRC des Laurentides et la ministre des Affaires municipales dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 3 : *Signature Innovation* pour la réalisation du projet « *Vibrez au km²* »;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette entente, la MRC doit produire un rapport faisant état de l'utilisation des sommes et des activités réalisées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt du rapport d'activités du comité directeur dans le cadre de la convention d'aide financière du Fonds Régions et Ruralité, volet 3 : *Signature Innovation*.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4.4. Rés. 2024.09.9455

Demande au CISSS des Laurentides pour la mise en oeuvre d'un partenariat avec la Sûreté du Québec pour un intervenant en santé mentale

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'ententes de collaboration entre les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et la Sûreté du Québec, plusieurs MRC bénéficient d'un partenariat où un travailleur social épaulé les agents de la paix lors d'interventions psychosociales;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration d'un intervenant psychosocial à l'équipe de la Sûreté du Québec constitue un atout important pour l'optimisation des interventions policières auprès de citoyens aux prises avec des problèmes de santé mentale et qu'une expertise s'avère parfois nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le mieux-être et la santé mentale sont au cœur des préoccupations de la MRC des Laurentides et qu'à cet effet, elle a manifesté le désir de bénéficier d'un tel partenariat;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu avec le CISSS des Laurentides et la direction générale de la Sûreté du Québec, aux termes desquelles un intervenant psychosocial devait être en fonction lors de l'année 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.07.9101 adoptée par le conseil des maires de la MRC et l'absence de suivi dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides réitère sa ferme volonté qu'un intervenant en santé mentale soit affecté au corps policier du territoire et qu'à cette fin, qu'il demande au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides que des démarches soient entreprises incessamment afin qu'un tel partenariat ait lieu avec la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Laurentides;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, à Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil de même qu'à Madame France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand.

ADOPTÉE

4.5. Rés. 2024.09.9456

Appui à la Ville de Mont-Tremblant : Contestation de l'avis d'augmentation de PG Solutions

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA24 09 216 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant qui concerne la contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions et qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Mont-Tremblant ainsi que pour plusieurs villes et municipalités au Québec;

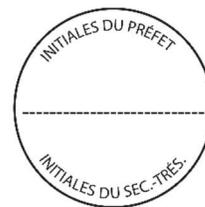
CONSIDÉRANT que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, de comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20% en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100%;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT que la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7% à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;

DE s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;

DE demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;

DE demander à la Municipalité régionale de comté des Laurentides (MRCL) d'appuyer la demande de la Ville par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides est en accord avec les énoncés de la résolution CA24 09 216 et qu'il désire par conséquent soutenir la contestation de la Ville de Mont-Tremblant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie et soutient la Ville de Mont-Tremblant dans le cadre de ses démarches auprès de PG Solutions;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'ensemble des MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉE

5. Avis de motion et règlements

5.1. Rés. 2024.09.9457

Adoption du règlement numéro 411-2024 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides contribue au paiement des dépenses de celle-ci, lesquelles dépenses sont réparties entre elles;

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration et de bonification de la station d'accueil, laquelle étant située au kilomètre 49 du parc linéaire Le P'tit Train du Nord sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 15 août 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion pour l'adoption du présent règlement, conformément aux dispositions prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 411-2024 intitulé *Règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par la ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1° Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2° Une somme de 37 500\$ est imposée à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, aux fins des dépenses relatives au projet d'amélioration et de bonification de la station d'accueil située au kilomètre 49 du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ARTICLE 3° La contribution (quote-part) est payable au bureau de la greffière-trésorière de la MRC des Laurentides.

ARTICLE 4° La contribution (quote-part) visée à l'article 2 du présent règlement est payable en un versement, le 1^{er} novembre 2024.

ARTICLE 5° Les sommes payables à la MRC des Laurentides en vertu du présent règlement porteront intérêt à raison de douze pour cent (12%) par année, à compter de son exigibilité. L'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû, de même que sur les intérêts accumulés.

ARTICLE 6 Tout montant non payé à sa date d'exigibilité porte intérêt au taux décrit à l'article 5 à compter de cette date.

ARTICLE 7° Le présent règlement s'applique pour l'exercice financier 2024.

ARTICLE 8° Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

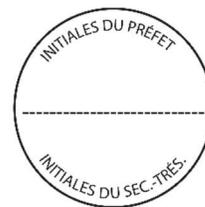
6. Gestion financière

6.1. Rés. 2024.09.9458 Approbation de la liste des déboursés pour la période du 16 août au 19 septembre 2024

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, pour la période du 16 août au 19 septembre 2024, autorise et ratifie, le cas échéant, la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, de la façon suivante:

- paiement par chèque portant les numéros 25990 à 26012, au montant total de 197 540,18 \$;
- paiement Accès D, au montant total de 26 940,75 \$;



- transferts électroniques portant les numéros 2264 à 2314, au montant total de 201 807,05 \$.

ADOPTÉE

7. Gestion des ressources humaines

7.1. Rés. 2024.09.9459

Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* (chapitre N-1.1) prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté une telle politique le 18 juin 2015 aux termes de la résolution numéro 2015.06.6480 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* (2024, chapitre 4);

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* et conséquemment, abroge la *Politique de respect et d'intégrité de la personne* adoptée le 18 juin 2015.

ADOPTÉE

7.2. Rés. 2024.09.9460

Création d'un poste de chargé de projet non syndiqué et temporaire pour la réalisation du plan climat dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une convention d'aide financière dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) aux termes de laquelle elle s'est engagée à réaliser un plan climat découlant du Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la charge importante de travail associée à l'élaboration d'un tel plan et la mise en œuvre de projets issus de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la création d'un poste de chargé de projets pour un mandat d'une durée déterminée se terminant au plus tard le 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité sur les changements climatiques de la MRC des Laurentides formulée lors de sa rencontre tenue le 10 septembre 2024;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité sur les changements climatiques et qu'à cette fin, crée un poste non syndiqué et temporaire de chargé de projets pour la réalisation d'un plan climat dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée afin d'entamer les démarches requises afin de pouvoir ce poste.

ADOPTÉE

8. Informatique et télécommunications

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Rés. 2024.09.9461

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour la révision du Plan de développement de la zone agricole

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2014.04.6089, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté son premier *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE le PDZA s'inscrit en étroite complémentarité avec l'occupation dynamique du territoire rural et qu'une révision de celui-ci est souhaitée afin de refléter les enjeux actuels et projetés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation prévoit l'octroi d'aides financières pour la révision d'un PDZA dans le cadre du sous-volet 1.1 de son Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le MAPAQ peut financer un projet jusqu'à un maximum de 80% des dépenses admissibles, sans excéder 50 000\$;

CONSIDÉRANT l'appel à projets en cours, lequel se termine le 7 octobre 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière d'un montant maximal de 50 000\$ auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 pour la révision de son *Plan de développement de la zone agricole*;

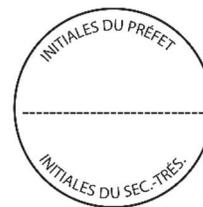
ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution incluant, le cas échéant, la convention d'aide financière à intervenir.

ADOPTÉE

10. Schéma d'aménagement - Conformité

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État



12. **Gestion des matières résiduelles**

12.1. **Rés. 2024.09.9462**

Autorisation de signature d'ententes intermunicipales pour la collecte des plastiques à bateaux avec les municipalités locales participantes

CONSIDÉRANT QUE les plastiques de recouvrement à bateaux ne seront plus admissibles, à partir du 1^{er} janvier 2025, au régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les toiles d'hivernisation pour les embarcations nautiques sont des plastiques thermorétractables faits de polyéthylène basse densité (plastique numéro 4) qui représentent annuellement, à l'échelle de la MRC, environ 8 tonnes de matière résiduelle ayant un potentiel de valorisation;

CONSIDÉRANT QUE ces pellicules de protection ne sont pas admises au centre de tri de Tricentris et que la MRC souhaite coordonner, en collaboration avec les municipalités locales, un service de collecte pour ces plastiques dans le but qu'ils ne soient pas brûlés, erronément déposés au bac de matières recyclables ou acheminés à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de définir les rôles respectifs des municipalités locales et de la MRC dans la planification de cette collecte et de statuer sur la prise en charge des dépenses inhérentes à l'initiative;

CONSIDÉRANT QUE l'article 569 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) prévoit que toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, les ententes pour la collecte des plastiques à bateaux sur le territoire de la MRC à intervenir avec les municipalités locales participantes.

ADOPTÉE

13. **Environnement et gestion des cours d'eau**

13.1. **Rés. 2024.09.9463**

Appui à Éco-corridors laurentiens: projet de Stratégie régionale de la conservation des milieux naturels pour une connectivité écologique dans les Laurentides

CONSIDÉRANT QU'avec la publication de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) visant à concrétiser les objectifs du plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), les MRC auront à mettre à jour leur schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, Éco-corridors laurentiens (ECL) souhaite soumettre le projet «Stratégie régionale de la conservation des milieux naturels pour une connectivité écologique dans les Laurentides» dans le cadre du programme de financement aux organismes pour des projets de portée régionale (demande d'aide financière du Plan de mise en œuvre (PMO) de la PNAAT, volet 2 de la mesure stratégique 1.4);

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif de favoriser l'adoption d'une lecture régionale des milieux naturels en accompagnant l'ensemble des MRC de la région des Laurentides dans leurs démarches d'intégration des nouvelles OGAT dans leur schéma d'aménagement, de leur mise en œuvre et de leur suivi, plus particulièrement celles de



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

l'orientation 2 qui visent à *Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau*;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie se décline en quatre volets, soit: 1) *Favoriser une lecture commune et partagée du réseau écologique en colligeant et en consolidant les données à l'échelle régionale*, 2) *Établir un portrait de l'état d'avancement des MRC dans l'intégration des OGAT dans le SAD et formulation de recommandations réglementaires afin de faciliter l'intégration des OGAT*, 3) *Accompagnement stratégique pour le passage à l'action* et 4) *Mettre en place une méthodologie de suivi des actions de conservation*;

CONSIDÉRANT QU'Éco-corridors laurentiens sollicite l'appui de la MRC des Laurentides et que cette stratégie est une occasion pour mettre de l'avant une vision régionale commune et concertée de la conservation des milieux naturels dans le but de créer un territoire laurentien connecté par un réseau écologique fort et consolidé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires valide son appui à Éco-corridors laurentiens dans le cadre de leur démarche relative au projet de «Stratégie régionale de la conservation des milieux naturels pour une connectivité écologique dans les Laurentides».

ADOPTÉE

14. Culture et patrimoine

14.1. Rés. 2024.09.9464

Rejet de la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation visant la constitution d'un inventaire du patrimoine immobilier

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril 2021, la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002) a introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui représentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation, la MRC des Laurentides a contacté trois fournisseurs pour la constitution d'un tel inventaire du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une soumission, laquelle est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit conséquemment procéder au rejet de celle-ci;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides rejette la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation visant la constitution de l'inventaire du patrimoine immobilier sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉE

15. Développement social et communautaire

16. Sécurité publique

17. Service de l'évaluation foncière

18. Corporation de développement économique (CDÉ)



19. Organismes apparentés

19.1. Société des parcs de la MRC des Laurentides

19.1.1. Rés. 2024.09.9465

Nomination d'un membre pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société des parcs de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2023.11.9192, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société des parcs de la MRC des Laurentides (SOP);

CONSIDÉRANT QUE selon les règlements généraux de la SOP, son conseil d'administration est composé de deux administrateurs nommés parmi les employés-cadres de la MRC;

CONSIDÉRANT la promotion de Monsieur Jérémie Vachon à titre de directeur général adjoint de la MRC des Laurentides et la nomination de Monsieur Benjamin Plourde à titre de directeur du service de l'environnement et des parcs;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme M. Benjamin Plourde pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société des parcs de la MRC des Laurentides en remplacement de M. Jérémie Vachon.

ADOPTÉE

19.1.2. Rés. 2024.09.9466

Autorisation de signature d'un avenant à l'entente intervenue avec EAK Sentier des cimes Inc. pour la gestion opérationnelle du site de l'Ancienne-Pisciculture

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et EAK Sentiers des cimes Inc. (EAK) sont signataires d'une entente visant la gestion opérationnelle du site de l'Ancienne-Pisciculture;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 3.1 de cette entente, EAK s'est engagé à percevoir et verser mensuellement à la MRC, à titre de participation financière à l'entretien du site, une contribution financière de 8 \$ sur la vente de toute passe annuelle individuelle ou familiale;

CONSIDÉRANT la demande de EAK afin de réduire cette contribution à 5 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du conseil d'administration de la Société des parcs de la MRC des Laurentides formulée lors de sa rencontre du 14 août 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du conseil d'administration de la Société des parcs de la MRC des Laurentides et qu'à cette fin, autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un avenant à l'entente 424-A intervenue avec EAK Sentiers des cimes Inc. afin de réduire le montant de la contribution pour la vente d'une passe annuelle individuelle ou familiale visée à l'article 3.1 à 5 \$.

ADOPTÉE

19.1.3. Rés. 2024.09.9467

Contribution financière dans le cadre du dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR)



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT le Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) de l'Association des parcs régionaux du Québec, lequel a pour objectif d'assurer le développement et la modernisation des infrastructures à des fins d'activités touristiques dans les parcs régionaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du DOTPR, une aide financière maximale de 500 000\$ peut être octroyée, correspondant à 75 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT l'appel à projets en cours et que la Société des parcs de la MRC des Laurentides entend y déposer une demande quant à la rénovation du pavillon d'interprétation situé au parc Éco-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Société des parcs de la MRC des Laurentides s'est engagée à contribuer financièrement au projet à la hauteur de 66 666\$;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le conseil d'administration de la Société des parcs de la MRC des Laurentides lors de leur séance tenue le 11 septembre 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE conditionnellement à l'obtention de l'aide financière visée, le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à financer, dans le cadre de son exercice financier 2025, un montant maximal de 100 000\$ à même les fonds disponibles de l'enveloppe budgétaire du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité, et ce, à titre de mise de fonds dans le cadre du projet visant la revitalisation du pavillon d'interprétation du parc Éco-Laurentides.

ADOPTÉE

20. Dépôt de documents

21. Bordereau de correspondance

22. Ajouts

23. Période de questions

Aucune question n'est posée.

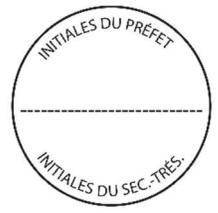
**24. Rés. 2024.09.9468
Levée de la séance**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18h07.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Marc L'Heureux
Préfet